

PROCES-VERBAL

Séance du Conseil Communautaire du 25 septembre 2019

Ordre du jour :

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 4/07/2019

FINANCES

- 2019-103 Taxe GEMAPI 2020
- 2019-107 Budget Principal 2019 – Admission en créances éteintes
- 2019-108 Budget Principal 2019 – Décision modificative n°3
- 2019-109 Budget Gemapi 2019 – Décision modificative n°1
- 2019-110 Budget Bâtiments 2019 – Décision modificative n°2
- 2019-111 Marche de maîtrise d'œuvre – aménagement d'un écreteur sur l'Eichmatt et création d'une digue de sur-inondation – avenant n°1 – Société ANTEA
- 2019-112 Vente d'actifs à la commune de NITTING
- 2019-113 Convention de reprise des résultats d'assainissement – Commune de DOLVING
- 2019-114 Convention de reprise des résultats d'assainissement – Commune de OBERSTINZEL
- 2019-115 Subventions aux associations – Septembre 2019
- 2019-116 Petite enfance - micro crèche de LORQUIN – Demande de subvention CAF
- 2019-117 Golf de SARREBOURG – Demande de subvention Région Grand Est

TOURISME

- 2019-118 Bureaux d'information touristiques communaux – Convention de prestation de services

ASSAINISSEMENT

- 2019-119 Mise en conformité du système d'assainissement - DOLVING et HAUT-CLOCHER - indemnités aux propriétaires impactés par la servitude de passage de canalisations publiques d'eaux usées en terrain privés – changement de propriétaires
- 2019-120 Marché de travaux de mise en conformité des systèmes d'assainissement commune d'AVRICOURT – 2^{ème} tranche – Avenant 2
- 2019-121 Attribution marché à bons de commandes - L'entretien des réseaux et des ouvrages d'assainissement
- 2019-122 Marché de maîtrise d'œuvre - mise en conformité du système d'assainissement de SARREBOURG en temps de pluie et élimination des eaux claires parasites
- 2019-123 Attribution de l'accord-cadre à bons de commande multi attributaires pour la réalisation de petits travaux sur les réseaux et ouvrages d'assainissement

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- 2019-100 Rapport d'activités 2018 – RAM intercommunal
- 2019-101 Rapport d'activités 2018 – Réseau très haut débit – DSP COVAGE
- 2019-102 Rapport d'activités 2018 – Assainissement collectif et non collectif
- 2019-104 Zone d'Activités des Terrasses de la Sarre – CRAC 2018
- 2019-105 Zone d'Activités des Terrasses de la Sarre - Avenant n°14 à la convention financière SEBL
- 2019-106 Zone d'Activités des Terrasses de la Sarre - Avenant n°11 à au traité de convention SEBL
- 2019-125 Lotissement Porte des Vosges – Implantation d'une surface commerciale Norma
- 2019-126 Servitude de passage ENEDIS sur la zone d'activités Artisan

DEVELOPPEMENT DURABLE

- 2019-127 Lancement de l'élaboration d'un schéma vélo directeur
- 2019-128 Principes directeurs de la politique du Plan Climat Air Energie

2019-118 Demande de subvention - Appel à projets 2019 Trame Verte et Bleue Grand Est des contreforts vosgiens au pays des étangs : préservons la Sarre et sa mosaïque de paysages

PATRIMOINE

- 2019-129 Micro-Crèche Mélodie d'Enfance – Modification du bail (abroge la délibération 201-2018)
- 2019-130 Ferme SAINT JEAN DE BASSEL – Cession du hangar à Bois à la commune de SAINT JEAN DE BASSEL
- 2019-131 Lotissement Artissarre – Acquisition de terrains – Tranche 2
- 2019-135 BATA Bâtiment Cantine – Bail civil de droit commun

RESSOURCES HUMAINES

- 2019-132 Recrutement d'agents en contrat d'apprentissage
- 2019-133 Convention SDIS disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires
- 2019-134 Création et suppressions de postes – septembre 2019

DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION

DIVERS

Réunion du Conseil de Communauté en date du 25 septembre 2019 à SARREBOURG

L'an deux mille dix-neuf et le jeudi vingt-cinq septembre, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu défini pour cette séance sous la présidence de Monsieur Roland KLEIN :

Délégués titulaires : Martine PELTRE, Francine BAGARD, Roger UNTERNEHR, Marie-Paule BAZIN, Thierry DUVAL, Eric KRUGER, François KLOCK, Franck KLEIN, Marie-Thérèse GARREAU, Jean-Pierre MATZ, Antoine LITTNER, Robert RUDEAU, André DEMANGE, Roland ASSEL, Brigitte HELLUY, Francis BECK, Pascal KLEIN, Jean-Marc MAZERAND, Jean-Jacques REIBEL, Franck BECKER, Jacky WEBER, Bernard SIMON, Jean-Marc WAGENHEIM, Jean-Pierre JULLY, Marie-Rose APPEL, Jean-Luc HUBER, Zénon MIZIULA, Claude VOURIOT, Gérard MICHEL, Didier KLEIN, Jean-Luc CHAIGNEAU, Gérard DERLER, Gérard KELLE, Denis LOUTRE, Fabienne DEMESSE, Yves TUSCH, Martine FROELICHER, Jean-Luc RONDOT, Laurent JACQUOT, Roland GILLIOT, Francis MATHIS, Bernadette PANIZZI, Chantal FREUND, Jean-Charles THIS, Louiza BOUDHANE, Monique PIERRARD, Jean-Marc WEBER, Philippe SORNETTE, Jean-Yves SCHAFF, Patricia PAROT, Annie CANFEUR, Laurent MOORS, Gilbert BURGER, Francis BAUMANN, Gilbert KERN, Bruno KRAUSE, Jean Michel SCHIBY, Bernard SCHLEISS, Michel PELLETREAU

Délégués titulaires excusés : Emmanuel RIEHL, Damien KREMPP, Alain GENIN, Alain PIERSON, Claude ERHARD, Sylvie SCHITTLY, Benoît PIATKOWSKI, Dominique MARCHAL, Robert SCHUTZ, Florian GAUTHIER, Serge HICK, Antoine SCHOTT, Daniel BERGER, Serge DOSCH, Laurent MOALLIC, Gérard FLEURENCE, Jean-Louis NISSE, Didier GEORGES, Gérard FIXARIS, Francis BAZIN, René BOUR, Jean-Paul LEROY, Norbert MANGIN, Clément BOUDINET, Ernest HOLTZCHERER, Bernard WEINLING, Richard ROOS, Karine COLLINGRO, Sylvie FRANTZ, Jean-Luc LAUER, Virginie FAURE, Patrick LUDWIG, Marie-Catherine RHODE-PELTE, Jean-Michel SASSO, Nurten BERBER-TUNCER, Rémy BIER, Sébastien HORNSPERGER, André KRUMMENACKER, Michel ANDRE, Pascal ROHMER,

Délégués suppléants : Yannick BRICHLER, Philippe ZIMMERMANN, Jean-Louis TOUBHANTZ, Francis BRENNER, Roland GASSMANN, Hubert BLONDLOT, Jean-Michel MELLOTT, Esther VELTZ, Gilles ZINCK, Jean-Claude BENEDIC, Christophe HEITZMANN, Pascaline DUCHATEAU

Pouvoirs : Pascal MARTIN à Yves TUSCH, Antoine CHABOT à Bernard SCHLEISS, Liberta HENRY à Jean-Pierre JULLY, Alain MARTY à Jean-Charles THIS, Camille ZIEGER à Laurent MOORS, Fabien DI FILIPPO à Roland KLEIN, Sandrine WARNERY à Annie CANFEUR

Secrétaire de séance : Jean-Pierre MATZ

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 04/07/2019

Les Délégués Communautaires sont appelés à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 04/07/2019. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité ledit procès-verbal.

FINANCES

2019-100 TAXE GEMAPI 2020

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) attribue depuis le 1^{er} janvier 2018 aux communes et à leurs groupements, la compétence obligatoire dénommée Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) relative à l'aménagement de bassin versant, à l'entretien des cours d'eau, à la lutte contre les inondations ainsi qu'à la protection des milieux aquatiques.

Afin de financer l'exercice de la compétence obligatoire « GEMAPI », les EPCI à fiscalité propre peuvent par délibération instituer et percevoir une taxe en vue de financer l'exercice de la compétence.

En application des dispositions de l'article 1530 bis du Code général des impôts, le produit de cette taxe est de chaque année pour application l'année suivante par l'organe délibérant de l'EPCI, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant résidant sur le territoire relevant de sa compétence.

Le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI. Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Conformément à l'article 1530 bis précité, le produit de la taxe prévu est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procuré l'année précédente sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre qui l'instaura, aux communes membres de ce dernier et aux établissements publics de coopération intercommunale dont elles sont membres. La base de la taxe est déterminée dans les mêmes conditions que pour la part communale ou, à défaut de part communale, dans les mêmes conditions que pour la part intercommunale de la taxe principale à laquelle la taxe s'ajoute.

Lors de la commission GEMAPI du 05 septembre 2017, un projet prévisionnel de travaux a été présenté :

		Travaux prévisionnels GEMAPI		
		2018	2019	2020
Renaturation du Landbach	Travaux et Moe	40 000,00 €	40 000,00 €	- €
Ouvrage de protection de l'Eichmatt	Travaux et Moe	240 000,00 €	- €	- €
Renaturation de la Sarre	Moe	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
Renaturation de la Sarre	Travaux	- €	200 000,00 €	200 000,00 €
Renaturation de la Bièvre et Pays des Etangs	Diagnostic	10 000,00 €	- €	- €
Renaturation de la Bièvre et Pays des Etangs	Moe	- €	25 000,00 €	25 000,00 €
Renaturation de la Bièvre et Pays des Etangs	Travaux	- €	100 000,00 €	100 000,00 €
Entretien des cours d'eau et études	Prestation/régie	20 000,00 €	20 000,00 €	100 000,00 €
Dépenses imprévues car compétence nouvelle	Prestation/régie	115 000,00 €	40 000,00 €	
Budget prévisionnel GEMAPI		475 000,00 €	475 000,00 €	475 000,00 €

Les dépenses évoquées ci-dessus s'entendent comme des restes à charge c'est-à-dire déduction faite des subventions espérées, notamment par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse. Toute subvention espérée non obtenue représentera donc un reste à charge supplémentaire pour le la CCSMS. De plus, il n'est pas évoqué dans ces dépenses les charges de fonctionnement du futur service. Enfin, il est très probable que dès que la compétence sera effectivement assumée par les EPCI, les sollicitations de la part de l'Etat et des acteurs de l'environnement seront nombreuses, et une montée en puissance des actions à mettre en place est à prévoir

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et plus particulièrement ses articles 56 à 59, portant sur la nouvelle compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 de nouvelle organisation territoriale de la république et plus particulièrement son article 76, modifiant le texte susvisé en rendant la compétence GEMAPI obligatoire au 1er janvier 2018 ;

VU les dispositions des articles L.211-7 et L.211-7-2 du Code de l'environnement ;

VU les articles 1379 et 1530 bis du Code Général des Impôts ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- DECIDE de percevoir la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'année 2020 ;
- ARRÊTE le produit de ladite taxe à 475 000,00 € pour l'année 2020 ;
- CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services fiscaux.

Résultats du vote :

VOTANTS : 80	POUR : 80	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2019-101 BUDGET PRINCIPAL 2019 – ADMISSION EN CREANCES ETEINTES

Le Trésorier de Sarrebourg a transmis à la CCSMS une liste de 6 redevables concernés par un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire. Suite à cette décision de la Commission de Surendettement, ces différentes dettes sont à effacer et donc à mandater au compte 6542 "Créances éteintes" sur le Budget Principal.

La liste des créances impayées (concernant les ordures ménagères) est la suivante :

<u>N° FACTURE</u>	<u>MONTANT</u>
R-1838-55691 du 15/01/2019	83,68
R-1805-18503 du 03/07/2018	82,32
R-1805-23457 du 03/07/2018	82,32
R-1733-91998 du 03/01/2018	15,36
R-8-8055 du 31/01/2017	140,42
R-55-8658 du 09/03/2016	88,11
R-126-16144 du 25/06/2017	80,33
R-251-7989 du 09/09/2016	76,58
R-1733-95121 du 03/01/2018	54,00
R-126-5580 du 25/06/2017	1,77
R-158-136 du 14/06/2016	76,12
R-1838-54213 du 15/01/2019	83,68
TOTAL	864,69

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Constate** l'irrecouvrabilité de droit de ces créances « éteintes » ;
- **Accepte** l'admission en créances éteintes pour un montant total de 864,69 € au chapitre 65 compte 6542.

Résultats du vote :

VOTANTS : 80	POUR : 80	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2019-102 BUDGET PRINCIPAL 2019 – DECISION MODIFICATIVE N°3

Le Président informe le Conseil que différentes modifications sont à apporter au Budget Principal :

- Dans l'hypothèse de la reprise par Moselle Fibre du réseau THD de l'ex CC des 2 Sarres des crédits complémentaires sont à prévoir sur l'opération 1823 MOSELLE FIBRE : 600 € x 600 foyers = **+ 360 000,00 €**
- Crédits complémentaires à prévoir sur l'opération 1801 liaison MOUSSEY MAIZIERES : plan topographique + publications = **+ 5 000,00 €**

Par rapport au budget prévisionnel qui a été voté le 28 Mars 2019 et modifié les 16 mai et 4 juillet 2019, il est proposé les modifications suivantes :

Section	Sens	Chap.	Article	Ancien montant	Modification	Nouveau montant
I	D	204	Op. 1823 MOSELLE FIBRE	5 467 320,00 €	+ 360 000,00 €	5 827 320,00 €
I	D	23	Op. 1801 Liaison MOUSSEY-MAIZIERES	294 553,00 €	+ 5 000,00 €	299 553,00 €
I	R	16	1641 Emprunts en Euros	4 664 913,34 €	+ 365 000,00 €	5 029 913,34 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'accepter les modifications budgétaires telles que présentées ;
- D'autoriser le Président à signer toute pièce se rapportant à cette décision modificative.

Résultats du vote :

VOTANTS : 80	POUR : 80	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2019-103 BUDGET GEMAPI 2019 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Président informe le conseil qu'il y a lieu de modifier le budget GEMAPI suite à la nécessité d'achats de terrains sur la commune de HOMMARTING.

L'équilibre du budget se fera par un virement de la section d'exploitation à la section d'investissement.

Par rapport au budget GEMAPI qui a été voté le 28 mars 2019, il est proposé les modifications suivantes :

Section	Sens	Chap.	Article	Ancien montant	Modification	Nouveau montant
F	D	022	022 Dépenses Imprévues	64 281,75 €	- 9 250,00 €	55 031,75 €
F	D	023	023 (ordre) Virement à la section d'investissement	20 000,00 €	+ 9 250,00 €	29 250,00 €
I	R	021	021 (ordre) Virement de la section d'investissement	20 000,00 €	+ 9 250,00 €	29 250,00 €
I	D	21	2111 - Op. 201801 EICHMATT	55 449,81 €	+ 9 250,00 €	64 699,81 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'accepter les modifications budgétaires telles que présentées ;
- D'autoriser le Président à signer toute pièce se rapportant à cette décision modificative.

Résultats du vote :

VOTANTS : 80	POUR : 80	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2019-104 BUDGET BATIMENTS 2019 – DECISION MODIFICATIVE N°2

Le Président informe le Conseil que des crédits complémentaires sont à allouer à certaines opérations sur le Budget Bâtiments pour permettre la comptabilisation d'actes d'achats :

- Acquisitions des lots 15 et 16 de l'Hôtel d'Entreprises (délibération 2012-21 du 18 janvier 2018)
- Acquisition des parcelles pour la Crèche et le Hangar (délibération 2018-202 du 6 décembre 2018)

Le Trésorier demande à ce que les acquisitions soient comptabilisées pour leur valeur brute en dépenses sur les opérations et la subvention d'abaissement de prix de 19 €/m² en recettes au chapitre 13.

Un complément d'emprunt est cependant à prévoir pour équilibrer l'opération.

Par rapport au budget prévisionnel qui a été voté le 28 Mars 2019 et modifié le 16 Mai, il est proposé les modifications suivantes :

Section	Sens	Chap.	Article	Ancien montant	Modification	Nouveau montant
I	D	204	Op. 1804 CELLULE HOTEL ENTREPRISE	100,00 €	+ 16 000,00 €	16 100,00 €
I	D	21	Op. 1406 HANGAR POLE DECHETS	36 747,00 €	+ 70 000,00 €	105 747,00 €
I	D	21	Op. 1407 CRECHE	145 549,90 €	+ 15 000,00 €	165 549,90 €
I	R	13	Op. 1406 HANGAR POLE DECHETS	0,00 €	+ 57 703,00 €	57 703,00 €
I	R	13	Op. 1407 CRECHE	0,00 €	+ 16 055,00 €	16 055,00 €
I	R	16	1641 Emprunts en Euros	170 864,05 €	+ 27 242,00 €	198 106,05 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'accepter les modifications budgétaires telles que présentées ;
- D'autoriser le Président à signer toute pièce se rapportant à cette décision modificative.

Résultats du vote :

VOTANTS : 80	POUR : 80	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2019-105 MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE – AMENAGEMENT D'UN ECRETEUR SUR L'EICHMATT ET CREATION D'UNE DIGUE DE SUR-INONDATION – AVENANT N°1 – SOCIETE ANTEA

Ce marché de maîtrise d'œuvre a été attribué à l'entreprise ANTEA en date du 15 février 2010 pour un montant total de 29 500,00 € HT.

Depuis cette date un certain nombre de missions complémentaires ont dues être intégrées en plus-values au marché initial :

Allongement de la durée globale de la mission	3 120,00 € H.T.
Ajout d'un second lot de travaux et augmentation du montant des travaux.	3 429,15 € H.T.
Dossier de porté à connaissance et accompagnement	6 000,00 € H.T.
Mise au point du marché de travaux suite aux demandes de l'administration	1 170,00 € H.T.
Montant total des rémunérations complémentaires	13 719,15 € H.T.
Montant initial de la mission de maîtrise d'œuvre	29 500,00 € H.T.
Montant final de la mission de maîtrise d'œuvre	43 219,15 € H.T.

L'entreprise ANTEAS a donc proposé un avenant d'un montant de 13 719,15 € HT.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide :

- De valider la proposition de mise au point des marchés de travaux
- D'autoriser le Président à signer l'avenant proposé par la société ANTEA d'un montant de 13 719,15 € HT

Résultats du vote :

VOTANTS : 80	POUR : 80	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

Monsieur CHAIGNEAU quitte la salle avant la présentation du point suivant.

2019-106 VENDE D'ACTIFS A LA COMMUNE DE NITTING

Le Président informe le Conseil que la commune de NITTING, en la personne de son Maire M. Jean-Luc CHAIGNEAU, a exprimé le souhait d'acquérir divers matériels propriété de la CCSMS, à savoir :

- 1 pulvérisateur de marque BERTHOUD acquis en 2005, n° inventaire CCDSMMO20, valeur brute 5 732,91 €, Valeur nette comptable 0,00 € ;
- 1 panneau d'affichage sur pied acquis en 2014, n° inventaire CCDS2014/01/2315, valeur brute 363,01 €, Valeur nette comptable 0,00 €.

Le Président propose de céder les biens au montant de 500,00 € pour le pulvérisateur et 100,00 € pour le panneau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'APPROUVER la cession du pulvérisateur BERTHOUD et du panneau d'affichage à la commune de Nitting,
- DIT que le prix de cession sera de 500,00 € pour le pulvérisateur et de 100,00 € pour le panneau,
- DE DONNER POUVOIR au Président pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette vente.

Résultats du vote :

VOTANTS : 79	POUR : 79	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2019-107 CONVENTION DE REPRISE DES RESULTATS D'ASSAINISSEMENT - COMMUNE DE DOLVING

Le Président rappelle que par délibération 2017-183 en date du 14/12/2017, le Conseil Communautaire avait décidé d'établir une convention de reversement des résultats liés à l'assainissement avec l'ensemble des communes de l'ex CCSMS, suite au transfert de la compétence assainissement à compter du 01/11/2016 et à la fusion des EPCI intervenue au 01/01/2017.

Par délibération n°2019/02/05 du 11/04/2019, la commune de DOLVING a décidé de reverser partiellement ses résultats budgétaires du budget eau et assainissement à la CCSMS par le remboursement de l'intégralité de la contribution de la CCSMS au financement de la réalisation de la lagune soit 80 589,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'accepter le reversement partiel du résultat global cumulé du budget assainissement de la commune de DOLVING,
- D'autoriser le Président à signer la convention jointe à la présente.

Résultats du vote :

VOTANTS : 80	POUR : 80	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2019-108 CONVENTION DE REPRISE DES RESULTATS D'ASSAINISSEMENT - COMMUNE DE OBERSTINZEL

Le Président rappelle que par délibération 2017-183 en date du 14/12/2017, le Conseil Communautaire avait décidé d'établir une convention de reversement des résultats liés à l'assainissement avec l'ensemble des communes de l'ex CCSMS, suite au transfert de la compétence assainissement à compter du 1^{er} novembre 2016 et à la fusion des EPCI intervenue au 01/01/2017.

Par délibération du 11/03/2019, la commune d'OBERSTINZEL a décidé de reverser partiellement ses résultats budgétaires du budget eau et assainissement à la CCSMS par le remboursement de l'intégralité de la contribution de la CCSMS au financement de la réalisation de la lagune soit 57 500,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'accepter le reversement partiel du résultat global cumulé du budget assainissement de la commune de d'OBERSTINZEL,
- D'autoriser le Président à signer la convention jointe à la présente

Résultats du vote :

VOTANTS : 80	POUR : 80	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2019-109 SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS – SEPTEMBRE 2019

Le Président rappelle que par délibération n°2018-28 du 22 février 2018, la Communauté de Communes a adopté un nouveau règlement relatif aux subventions aux associations. Dans ce cadre, la Communauté de Communes Sarrebourg Moselle-Sud a été sollicitée par de nombreuses associations pour un soutien à l'organisation d'activités ou de manifestations.

Rappel des modalités de versement de subventions :

Le versement sera effectué en une seule fois pour les montants inférieurs à 5 000,00 € dès réception du bilan moral et financier de l'opération.

Pour les montants compris entre 5 000,00 € et 23 000,00 € la délibération stipulera les modalités de versement et notamment un versement de 50 % sur présentation d'un justificatif de dépenses d'au moins 1 000,00 € et le

solde de la subvention sur présentation du bilan moral et financier de l'action que les services de la CCSMS seront chargés de valider.

Pour les montants de subventions supérieurs à 23 000,00 € ; une convention entre la CCSMS et le bénéficiaire sera obligatoirement établie et signée des deux parties. Celle-ci prévoira spécifiquement les modalités de versement, les justificatifs à prévoir et toutes autres modalités spécifiques au projet.

Dans l'éventualité où le bilan financier de la manifestation serait inférieur au montant prévisionnel, la CCSMS se garde le droit de procéder à un calcul au prorata pour le solde. (Cas des subventions supérieures à 5 000,00 €).

La validité de la décision d'octroi d'une subvention est valable un an à compter de la date de sa notification et/ou 6 mois après la réalisation de l'action, à l'expiration de l'un de ces délais, et si aucun démarrage de l'opération n'était constaté sans motif recevable, l'association perd le bénéfice de l'aide annoncée. La CCSMS signifiera cette caducité par courrier simple. Le versement sera effectué par virement sur le compte bancaire de l'association.

Conformément au règlement et sur proposition de la commission du 6/09/2019 et du Conseil d'Exploitation Tourisme qui s'est réuni le 17/09/2019, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide :

- D'ATTRIBUER les subventions aux associations telles que définies dans le tableau annexé à la présente et de procéder à leur versement selon les modalités respectives à chaque subvention, sous réserve de la transmission du bilan financier et des liquidités globales de l'association ;
- D'AUTORISER Le Président à signer les conventions d'attributions mises en place selon le règlement d'attribution ;
- D'AUTORISER Le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération

Résultats du vote :

VOTANTS : 80	POUR : 80	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2019-110 PETITE ENFANCE - MICRO CRECHE DE LORQUIN – DEMANDE DE SUBVENTION CAF

Dans le cadre de la fusion des EPCI intervenue au 1^{er} janvier 2017, la réorganisation des services a été rendue nécessaire. Dans un premier temps les agents ont été répartis au mieux dans les locaux existants des anciennes structures. Par délibérations successives, le conseil communautaire a décidé de prévoir une extension des locaux du bâtiment du siège de la CCSMS à SARREBOURG afin de regrouper les agents de Lorquin d'une part et les agents du PETR (délibération n°2018-29 du 29 février 2018 sollicitant une subvention au titre de la DETR, délibération n° 2019-77 du 16 mai 2019 sollicitant une subvention au titre de l'AMITER)

Les locaux de Lorquin actuellement occupé par le service des autorisations des droit du sols et le service SIG seront à terme libérés. L'orientation nouvelle pour ce bâtiment concernera les services de la petite enfance. Un projet de micro crèche est envisagé au rez de chaussée du bâtiment et l'accueil des permanences du RAM à l'étage.

Dans le cadre du projet de création de micro-crèche, la CAF peut intervenir financièrement pour soutenir les travaux de construction ou d'aménagements nécessaires. Les travaux à réaliser pour rendre les locaux en conformité ont été étudiés par les services de la CCSMS en lien avec le service de la Protection maternelle et infantile lors d'une visite des locaux en juin 2019.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 296 000,00 € HT. Il convient de solliciter la CAF.

Montants des travaux d'aménagements intérieurs et extérieurs pour la micro-crèche :

Travaux intérieurs	276 000,00 € HT
Travaux extérieurs	20 000,00 € HT
TOTAL HT	296 000,00 € HT

Plan de financement prévisionnel :

Subvention CAF sollicitée	50 %	148 000,00 €
Communauté de communes	50 %	148 000,00 €

TOTAL

296 000,00 € HT

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- D'accepter le plan de financement prévisionnel d'aménagement de la micro-crèche à LORQUIN ;
- De solliciter le financement de la CAF sur les travaux envisagés ;
- D'autoriser le président à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

Résultats du vote :

VOTANTS : 80	POUR : 80	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2019-111 GOLF DE SARREBOURG – DEMANDE DE SUBVENTION REGION GRAND EST

Par délibération n°2017-173 le Conseil Communautaire a défini l'intérêt communautaire de certains équipement ou services se rattachant aux compétences de la CCSMS suite la mise à jour des statuts arrêtés par le préfet (arrêté n°2017-DCL/ 048 en date du 16 novembre 2017). Le Golf de SARREBOURG géré par la commune de SARREBOURG a été défini d'intérêt communautaire.

Par délibération n°2019-13 du 21 février 2019, le Conseil Communautaire a accepté les termes de la convention de mise à disposition des installations du Golf établie entre la commune de SARREBOURG et la CCSMS.

Par délibération n°2019-14 du 21 février 2019, le Conseil Communautaire a autorisé le Président à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL pour les travaux de reprise et modification du système d'arrosage, l'aménagement d'une aire de stockage des matériaux et l'amélioration des bunkers.

Par arrêté n° SGARE -2019 n°219 en date du 7 juin 2019, le Préfet a notifié son accord de subvention pour un montant de 118 000,00 € au titre de la DSIL pour les travaux d'amélioration du Golf de SARREBOURG.

La Région Grand Est peut soutenir au titre du soutien aux investissements sportifs les travaux envisagés. Il convient de solliciter l'aide Régionale.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Bassin	95 800,00 € HT
Système d'arrosage	308 820,00 € HT
Bunkers	59 954,00 € HT
Aire de stockage	27 988,00 € HT
Total des travaux	492 562,00 € HT
Etat – DSIL - 23%	118 000,00 €
Région Grand Est – 20%	98 512,00 €
CCSMS	276 050,00 €

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- D'accepter le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- De solliciter la subvention à la Région Grand Est au titre de l'aide aux investissements sportifs ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à cette demande.

Résultats du vote :

VOTANTS : 80	POUR : 80	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2019-112 DEMANDE DE SUBVENTION - APPEL A PROJETS 2019 TRAME VERTE ET BLEUE GRAND EST DES CONTREFORTS VOSGIENS AU PAYS DES ETANGS : PRESERVONS LA SARRE ET SA MOSAÏQUE DE PAYSAGES

Le Président rappelle que le Grenelle de l'Environnement a instauré la Trame verte et bleue (TVB) avec pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité, l'artificialisation et la fragmentation des territoires. Il s'agit de constituer un réseau d'échanges pour les espèces animales et végétales entre les espaces naturels remarquables, dits réservoirs de biodiversité, au travers d'espaces naturels plus ordinaires, appelés corridors écologiques.

La Région Grand-Est et l'Etat souhaitent contribuer à la création ou la restauration d'un maillage d'espaces naturels (trame verte et bleue) sur l'ensemble du territoire régional afin de préserver la biodiversité et permettre son adaptation au changement climatique. A cet effet, un appel à projet 2019 Trame Verte et Bleue Grand Est a été mis en place pour soutenir les projets intégrés de trame verte et bleue développés notamment par les collectivités.

Un taux d'aide de 100% sur les dépenses d'études scientifiques et 80 % sur les dépenses de travaux et de valorisation du projet de TVB et d'animation de territoire peut ainsi être envisagé.

La CCSMS souhaite faire acte de candidature pour cet appel à projet, aux côtés de deux partenaires, le Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine et le réseau d'éducation à l'environnement Loreen. Chaque partenaire fait acte de candidature avec un dossier technique commun élaboré en concertation. Pour sa part, la CCSMS s'appuie pour mener ses actions sur des structures de référence pour chaque trame : l'ONF et le CRPF pour la trame forestière, la chambre d'agriculture et la SAFER pour la trame prairiale, ainsi que le PNRL.

Le dossier de candidature est établi en deux phases, une première qui est chiffrée pour une durée de trois ans permettant de connaître les trames et de définir les actions à prioriser, puis une deuxième qui fera l'objet d'une nouvelle candidature.

Il s'agit d'impulser une gestion des territoires basée sur une vision systémique et multi-acteurs pour préserver leurs fonctionnalités écologiques, et la prise en compte des aspirations de tous. Cette première phase présente un enjeu majeur en matière de recherche en écologie et de gestion, tant nos connaissances sont encore fragmentaires dans le domaine de l'écologie du paysage et de la caractérisation de certains écosystèmes.

Ainsi, pour permettre un dépôt du dossier de candidature avant le 30 septembre 2019, et sur avis de la commission GEMAPI, il est proposé au Conseil communautaire :

- **De participer** l'appel à projet Trame verte et bleue Grand Est et de solliciter une subvention au taux d'aide maximal ainsi que toute autre subvention qui permettrait la réalisation de ce projet,
- **De solliciter** le concours du Conservatoire des Espaces Naturels (CEN), pour un partenariat à la candidature et une mesure d'assistance à l'élaboration des projets,
- **De solliciter** le concours du réseau LOREEN, pour un partenariat à la candidature et une mesure d'assistance à la création d'une offre d'éducation et de sensibilisation à l'environnement,
- **D'autoriser** le Président à signer tous les documents nécessaires à cette candidature,
- **De Charger** le Président de faire toutes les démarches en ce sens.

Résultats du vote :

VOTANTS : 80	POUR : 80	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2019-113 BUREAUX D'INFORMATION TOURISTIQUES COMMUNAUX – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES

La loi NOTRe 2015-991 du 7 août 2015 acte le transfert de la compétence promotion du tourisme aux communautés de communes. Dans ce cadre, la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle sud issue de la fusion au 1^{er} janvier 2017 a créé l'office de tourisme de Sarrebourg Moselle Sud sous forme de régie dotée de la seule autonomie financière (ou régie autonome) par délibération n°2017- 33 du 2 mars 2017.

Une réorganisation des différents bureaux d'information est souhaitée pour optimiser l'organisation de chaque bureau en lien avec les communes d'implantation : WALCHEAD, ST QUIRIN et FENETRANGE.

Vu la loi NOTRe 2015-991 du 7 août 2015 qui stipule le transfert de la compétence promotion du tourisme aux communautés de communes.

Vu les articles L 5214 -16-1, L3633-4, L52115-27, L52116-7-1 e L5211-56 du Code général des collectivités permettant de faire assurer à une personne publique l'exercice d'une compétence ou d'une mission ou exercer pour une personne publique des compétences ou des missions.

Le Président propose que la gestion des bureaux d'informations touristiques de FENETRANGE, SAINT QUIRIN et WALSCHEID soit assurée respectivement par chaque commune dans le cadre d'une convention de prestation de service en vue d'en faciliter l'exercice de la compétence.

Considérant l'organisation différente sur chaque bureau d'information en termes de période d'ouverture sur l'année, de jours d'ouverture et de durée d'ouverture quotidienne, les participations financières sont réparties de la façon suivante :

BIT de FENETRANGE : Ouverture sur 6 mois, coût prévisionnel 12 945,78 €, participation de la CCSMS 6 500,00 €.

BIT de WALSCHEID : ouverture sur 3 mois, coût prévisionnel 7.522,89 €, participation de la CCSMS 4 300,00 €

BIT de SAINT QUIRIN : ouverture sur 12 mois, coût prévisionnel 15 431,00 €, participation de la CCSMS 11 187,00 € afin de tenir compte du classement de la commune parmi « les plus beaux villages de France »

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide

- D'accepter les termes des conventions de prestations de services avec les communes de FENETRANGE, SAINT QUIRIN et WALSCHEID pour la gestion des bureaux d'information touristiques de ces communes.
- D'autoriser le président à signer ces conventions.

Résultats du vote :

VOTANTS : 80	POUR : 80	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

ASSAINISSEMENT

2019-114 MISE EN CONFORMITE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT - DOLVING ET HAUT-CLOCHER : INDEMNITES AUX PROPRIETAIRES IMPACTES PAR LA SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATIONS PUBLIQUES D'EAUX USEES EN TERRAIN PRIVES – CHANGEMENT DE PROPRIETAIRES

Dans le cadre du projet de mise en conformité du système d'assainissement des communes de Dolving et Haut-Clocher, des canalisations publiques de collecte et transfert des eaux usées ont été posées sur des terrains privés situés sur les territoires respectifs des 2 communes.

La pose de ces ouvrages publics en terrains privés grève ces parcelles et engendre une servitude de passage de canalisations publiques en terrains privés.

Des indemnités de servitudes de passages ont été prévues pour les riverains concernés de Dolving et Haut-Clocher par délibérations respectives n° 2016-54 du 30/06/2016 et n°2015-102 du 23/11/2015.

L'inscription et l'établissement des actes s'effectuant par notaire, 4 parcelles sur l'ensemble de ces 2 communes ont fait l'objet de changement de propriétaires entre le début de la procédure et la rédaction de l'acte notarié définitif en date du 13/06/2019.

Les changements de propriétaires faisant l'objet de la présente délibération n'ont pas d'incidence sur la nature des ouvrages posés, leur emprise sur le terrain grevé par la servitude et le montant de l'indemnité aux nouveaux propriétaires concernés et stipulés ci-après.

Commune	Section	Parcelle	Nouveaux Propriétaires	Indemnité à verser
DOLVING	06	25	Consorts ROESCH, Alice ROESCH, Béatrice ROESCH épouse KURTZ, Yves ROESCH, Jean Marie ROESCH et Aline ROESCH épouse BAGUET	1 342,00 €
HAUT-CLOCHER	2	132/98	Commune de Haut-Clocher	279,00 €
HAUT-CLOCHER	9	119/76	Association Foncière de Haut-Clocher	40,50 €
HAUT-CLOCHER	9	127/73	Association Foncière de Haut-Clocher	115,50 €

TOTAL A VERSER : 1 777,00 €

La Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud se charge de verser par mandat à la Trésorerie de Sarrebourg, les indemnités aux propriétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- DE VALIDER le montant des indemnités à verser aux différents propriétaires en dédommagement des servitudes engendré par les canalisations et ouvrages de collecte et transfert des eaux usées via leurs parcelles respectives ;
- D'AUTORISER le Président à verser les indemnités aux intéressés selon le tableau précédent et prendre en charge les frais liés aux actes notariés ;
- D'AUTORISER le Président à confier la rédaction des actes liés aux servitudes à Maître DECK, notaire à Sarrebourg.

Résultats du vote :

VOTANTS : 80	POUR : 80	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2019-115 MARCHÉ DE TRAVAUX - MISE EN CONFORMITÉ SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT - COMMUNE D'AVRICOURT – 2ÈME TRANCHE – AVENANT N°2

Ce marché relatif à la seconde tranche de travaux a été attribué à la société COLAS pour un montant total de 669 822,75 € HT par conseil du 07/06/2018. Un premier avenant a été approuvé en conseil du 6/12/2018, afin de terminer les travaux de la 1^{ère} tranche qui n'avaient pas été réalisés par l'entreprise BARASSI.

D'autres travaux de la tranche 1 n'ont pas été réalisés par l'entreprise BARASSI et n'ont pas été facturés. Il s'agit des travaux suivants :

- Reprises au niveau du carnot SNCF, notamment les fixations ;
- Remises en état de parcelles privatives ;
- Réfections de branchement.

L'entreprise COLAS a proposé un avenant d'un montant de 50 428,68 € HT. Ces travaux n'ayant pas été facturés dans la première tranche, le montant global des travaux reste dans l'enveloppe financière de l'opération.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide :

- De valider la proposition de travaux supplémentaires
- D'autoriser le Président à signer l'avenant proposé par la société COLAS d'un montant de 50 428,68 € HT.

Résultats du vote :

VOTANTS : 80	POUR : 80	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2019-116 ATTRIBUTION MARCHÉ A BONS DE COMMANDE - L'ENTRETIEN DES RESEAUX ET DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Président informe les membres du Conseil qu'une consultation a été lancée pour l'entretien des réseaux et ouvrages d'assainissement sur les 76 communes du territoire.

Il s'agit principalement du nettoyage des collecteurs d'assainissement, des avaloirs et des ouvrages techniques tels que les postes de refoulement, les déversoirs d'orages, et les dessableurs.

Cette consultation a été menée avec l'assistance à maîtrise d'ouvrage de MATEC afin de définir le périmètre le plus adapté aux besoins du service communautaire. Le marché public a été conçu sous forme d'accord cadre à bons de commande multi-attributaires, avec deux titulaires qui seront sollicités à tour de rôle pour réaliser les prestations. La durée du marché est d'un an renouvelable 2 fois, avec un montant maximal annuel de 400 000,00€ HT.

La consultation a pris fin le 10 septembre 2019. Suite à l'analyse des offres et après avis de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De retenir** l'entreprise SAS Assainissement FRANCKENBERG et l'entreprise KUGLER SASU ;
- **D'autoriser** le Président à signer le marché ainsi que tous les documents nécessaires pour l'avancement de cette affaire ;
- **De Charger** le Président de faire toutes les démarches en ce sens.

Résultats du vote :

VOTANTS : 80	POUR : 80	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2019-117 MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE - MISE EN CONFORMITÉ DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE SARREBOURG EN TEMPS DE PLUIE ET ÉLIMINATION DES EAUX CLAIRES PARASITES

Le Président expose au Conseil l'historique des études menées sur Sarrebourg. Une étude diagnostique a été réalisée en 2013. Trois axes de travaux étaient à traiter :

- L'auto surveillance des ouvrages,
- Lutte contre les eaux claires parasites,
- Lutte contre les rejets urbains par temps de pluie.

L'étude de maîtrise d'œuvre en découlant a été lancée en 2016, néanmoins elle ne visait que la mise en conformité réglementaire demandée par la Police de l'Eau, c'est à dire l'auto-surveillance et la lutte contre les rejets par temps de pluie, les travaux sur les eaux claires parasites devant se faire progressivement, et ne s'étendait que sur les 5 communes du périmètre communautaire d'alors : HOMMARTING, BUHL-LORRAINE, REDING, IMLING et SARREBOURG.

Au fur et à mesure de l'avancement de l'étude, la collectivité a opté pour réaliser les opérations d'élimination des eaux claires les plus efficaces en amont des travaux de lutte contre les rejets par temps de pluie et la réalisation de l'étude à l'échelle de toutes les communes traitées par le système de Sarrebourg : SARRALTROFF, HILBESHEIM, VIEUX-LIXHEIM, NIDERVILLER, PLAINE DE WALSCH, BROUDERDORFF, HOMMARTING, REDING, IMLING et SARREBOURG.

Une nouvelle consultation de maîtrise d'œuvre englobant l'élimination des eaux claires parasites ainsi que la lutte contre les pollutions par temps de pluie a donc été lancée le 15 juillet 2019. Cette prestation prend le relais de la maîtrise d'œuvre initiale.

La consultation des bureaux d'études a pris fin le 04 septembre 2019. Suite à l'analyse des offres et suivant l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, le Président propose au Conseil Communautaire de retenir le bureau d'études BEREST, pour un montant de 239 230,00 € HT, comprenant la tranche ferme et les tranches optionnelles, pour un programme de travaux évalué à 7 200 000 € HT.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide :

- De valider l'avis de la Commission d'Appel d'Offres ;
- D'autoriser le Président à signer le marché avec le bureau d'études BEREST d'un montant de 239 230,00 € HT, ainsi que tous les documents nécessaires pour l'avancement de cette affaire ;
- De charger le Président de faire toutes les démarches en ce sens.

Résultats du vote :

VOTANTS : 80	POUR : 80	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2019-118 ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE MULTI ATTRIBUTAIRES POUR LA REALISATION DE PETITS TRAVAUX SUR LES RESEAUX ET OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Président expose que le service d'exploitation de l'assainissement collectif réalise très régulièrement des travaux sur les réseaux pour permettre sa remise en état. Une consultation a été lancée pour la reprise d'avaloirs, de boîtes de branchements ou de regards. Il s'agit également de travaux de pose de réseaux. Ce marché permettra d'intervenir plus rapidement sans attendre les délais de consultation des candidats pour chaque opération. L'intérêt sera également de renouveler les conduites d'assainissement en mauvaise état lors des opérations communales de travaux de voirie.

Cet accord-cadre est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande répartis à tour de rôle entre les titulaires, par roulement selon l'ordre de classement des quatre offres retenues et sans distinction du montant financier de chaque bon de commande. La durée du marché est d'un an renouvelable 2 fois, avec un montant maximal annuel de 500 000,00 € HT.

La consultation a pris fin le 10 septembre 2019. Suite à l'analyse des offres, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De retenir** les entreprises COLAS NORD EST, KARCHER, SCRE, REICHART – SOGEA,
- **D'autoriser** le Président à signer le marché ainsi que tous les documents nécessaires pour l'attribution de cet accord-cadre,
- **De Charger** le Président de faire toutes les démarches en ce sens.

Résultats du vote :

VOTANTS : 80	POUR : 80	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2019-100 RAPPORT D'ACTIVITE 2018 - RAM INTERCOMMUNAL

Par délibération n°2018-46 du 22/02/2018, le Conseil Communautaire a décidé de mettre en place une convention de prestation de service avec la commune de SARREBOURG afin de lui confier le fonctionnement du service RAM.

Cette convention de prestation a été mise en place suite à la redéfinition des statuts de la Communauté de Communes par arrêté préfectoral n°2017-DGCL fi-048 du 16/11/2017 et à la définition de l'intérêt communautaire de certaines compétences par délibération n°2017-173 du 16/11/2017. La compétence RAM est définie comme intérêt communautaire de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire ».

Ladite convention prévoit la participation financière de la CCSMS en deux versements :

- Un acompte de 80 % du budget prévisionnel de l'année N dès le vote du budget de la CCSMS sous réserve de présentation de ce budget ;
- Le solde de la participation de la CCSMS au titre de l'année N est versé en année N+1 dès transmission du budget d'exploitation.

Vous trouverez ci-joint l'évaluation annuelle 2018 du relais parents assistants maternels et le bilan financier correspondant transmis par la commune de SARREBOURG.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide d'approuver le bilan annuel 2018 du service Relais Parents Assistants Maternels tels que présenté.

Résultats du vote :

VOTANTS : 80	POUR : 80	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2019-101 RAPPORT D'ACTIVITES 2018 - RESEAU TRES HAUT DEBIT - DSP COVAGE

La société COVAGE exploite le réseau très haut débit construit par l'ancienne communauté de commune des deux Sarres depuis 2013. Ce réseau couvre 17 communes en totalité ou partiellement.

Le contrat de délégation de service public établi entre la Communauté de Communes et la société COVAGE prévoit dans son article 1.7.4.2 la transmission d'un rapport annuel d'exploitation.

Vu les articles L1411-3 et R 1411-7 du CGCT stipulant la fourniture d'un rapport annuel comprenant un compte rendu technique et financier de l'exploitation sur l'année écoulée d'un service dans le cadre d'une délégation de service publique.

Le compte-rendu annuel de la société COVAGE est joint en annexe.

Parallèlement à ce rapport annuel, il est rappelé que suite à une enquête de satisfaction conduite par les services de la CCSMS auprès des abonnés du dit réseau de fibre optique, la société COVAGE a adressé un courrier en date du 4 mars dans lequel elle indique notamment :

« J'accuse réception de votre message électronique du 25 février. Les éléments communiqués et, notamment le retour de l'enquête client, confirment malheureusement les problèmes de qualité de service constatés sur votre territoire. Plusieurs points me semblent fondamentaux.

Tous les tests et expertises menés confirment que les problèmes ne sont pas liés à votre réseau local, ni aux équipements d'activation installés.... »

DE plus au vu du rapport annuel, la CCSMS en qualité de délégataire fait le constat que celui-ci présente plusieurs éléments qui méritent d'être éclaircis : La société COVAGE 2 Sarres présente un niveau de capitaux propres négatif, La société doit transmettre un extrait Kbis à jour, le résultat annuel d'exploitation cumulé ne cesse de se creuser chaque année.

Après délibération, le conseil communautaire décide :

- De reconnaître avoir pris connaissance du rapport annuel de la société COVAGE tel que présenté.
- De solliciter la société COVAGE sur les éléments manquants ou pouvant mettre en péril l'exploitation et la qualité de service proposée aux abonnés.

Résultats du vote :

VOTANTS : 80	POUR : 80	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2019-102 RAPPORT D'ACTIVITES 2018 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2224-5 et D2224-1 et suivants, Monsieur le Président rappelle que chaque année est établi un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Président présente à l'assemblée les principaux chiffres de l'année 2018 :

* Tarification et recettes :

- 2 605 151 m³ d'eau facturés aux usagers domestiques
- 40 137 habitants desservis : consommation spécifique : 178 L/hab. /jour
- 15 648 foyers abonnés : consommation annuelle par abonné domestique : 166 m³ /an
- 2 663 740 m³ d'eau facturés à l'ensemble des usagers dont 58 589 m³ facturés aux abonnés non domestiques
- 3 646 300,39 € HT de redevances annuelles d'assainissement

* Indicateurs de performance :

- Quantités de boues des stations d'épuration à boues activées : 3 387 tonnes de matières sèches extraites
- Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux : indice P 202.2 : 29 /83 (soit 35 % de connaissance)
- Collecte des effluents sur les agglomérations principales : conforme par temps sec et non conforme par temps de pluie
- Performance des ouvrages d'épuration : ouvrages d'épuration déclarés conformes

L'ensemble du service est conforme à l'ensemble des points à l'exception de la collecte des effluents par temps de pluie.

Après présentation du rapport annuel 2018, le Conseil Communautaire décide **d'adopter** le rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement (collectif et non collectif) pour l'année 2018.

Résultats du vote :

VOTANTS : 80	POUR : 80	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2019-104 ZONE D'ACTIVITES DES TERRASSES DE LA SARRE – CRAC 2018

Par traité de concession, en date du 25 juillet et 6 août 1997, la Communauté de Communes de l'Agglomération de Sarrebourg a confié à la Société d'Équipement du Bassin Lorrain (SEBL) l'aménagement de la ZAC des Terrasses de la Sarre à SARREBOURG. Depuis, dix avenants sont venus complétés cette convention et la date prévisionnelle de fin de concession est fixé au 31 décembre 2020.

En application des dispositions de cette convention, ainsi que de l'article L. 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la SEBL doit fournir chaque année un compte-rendu annuel d'activités du concessionnaire (CRAC), comportant notamment :

- Une note de conjoncture sur l'état d'avancement et les perspectives de l'opération ainsi que le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées au cours de l'exercice considéré,

- Un bilan prévisionnel actualisé faisant apparaître d'une part, l'état des réalisations en Dépenses/Recettes au 31/12/2018 et d'autre part, l'estimation des Dépenses et Recettes restant à réaliser,
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des Dépenses et des Recettes.

L'année 2018 est principalement marquée par la finalisation de la zone pour le projet NORMA et la vente de 70 213 m² à cette société.

L'ensemble des viabilités des parcelles du périmètre initial sont désormais achevés.

Les dépenses et recettes s'équilibrent à 15 048 595,00 € HT.

Bilan global actualisé en € HT		Bilan global actualisé en € TTC	
Dépenses	15 048 595,00 €	Dépenses	17 444 284,00 €
Recettes	15 048 595,00 €	Recettes	17 444 284,00 €
Dont participations	5 840 010,00 €	Dont participations	6 747 800,00 €

Compte tenu de l'évolution du bilan général de l'opération, la SEBL propose un avenant n° 11 à la convention de concession.

Cet avenant a pour objet d'acter le nouveau montant des participations.

Compte tenu de la cession de terrain qui a été entérinée en 2018, la SEBL propose un avenant n°14 à la convention financière afin d'acter le nouveau solde du montant des avances de trésorerie versées par la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER le bilan actualisé de l'opération de la ZA des Terrasses de la Sarre au 31/12/2018, pour un montant de 15 048 595,00 € HT en dépenses et en recettes, la comptabilité enregistre à cette même date une trésorerie positive de 663 175,00 € ;
- D'APPROUVER le compte-rendu annuel d'activités du concessionnaire (CRAC) établi au 31/12/2018 relatif à la convention de concession pour l'aménagement de la ZA des Terrasses de la Sarre, ainsi que les pièces s'y rapportant ;
- D'AUTORISER le Président à signer tout acte se rapportant aux présentes.

Résultats du vote :

VOTANTS : 80	POUR : 80	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2019-105 ZAC DES TERRASSES - AVENANT N°14 A LA CONVENTION FINANCIERE SEBL

Par traité de concession des 25 Juillet et 6 Août 1997 la CCSMS a confié l'aménagement de la ZAC des Terrasses à la SEBL.

Une convention financière fixant le montant des avances de trésorerie versé par la CCSMS à la SEBL ainsi que l'échéancier de remboursement de celles-ci a été signée en date des 14 mars et 22 avril 2002.

Cette convention a été complétée par les avenants suivants :

- | | |
|------------------------------------|-------------------------------------|
| - Avenant n°1 du 14 juin 2002 | - Avenant n°9 du 10 juillet 2014 |
| - Avenant n°2 du 19 avril 2005 | - Avenant n°10 du 8 juillet 2015 |
| - Avenant n°3 du 10 janvier 2007 | - Avenant n°11 du 23 juin 2016 |
| - Avenant n°4 du 23 mars 2008 | - Avenant n°12 du 21 juin 2017 |
| - Avenant n°5 du 20 avril 2009 | - Avenant n°13 du 20 septembre 2018 |
| - Avenant n°6 du 06 Mai 2010 | |
| - Avenant n°7 du 19 septembre 2011 | |
| - Avenant n°8 du 17 juillet 2012 | |

Suite à l'approbation du CRAC 2018 et eut égard à l'évolution du montant des participations, un avenant n°14 à la convention financière doit être signé afin de contractualiser le nouveau montant des avances de trésorerie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer l'avenant n° 14 présenté et l'autorise à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Résultats du vote :

VOTANTS : 80	POUR : 80	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2019-106 ZAC DES TERRASSES - AVENANT N°11 AU TRAITE DE CONVENTION SEBL

Par traité de concession des 25 Juillet et 6 Août 1997 la CCSMS a confié l'aménagement de la ZAC des Terrasses à la SEBL.

Ce traité a fait l'objet des avenants suivants :

- Avenant n°1 du 22 Avril 2002
- Avenant n°2 du 12 Juillet 2007
- Avenant n°3 du 20 Avril 2009
- Avenant n°4 du 06 Mai 2010
- Avenant n°5 du 19 Septembre 2011
- Avenant n°6 du 08 Juillet 2014
- Avenant n°7 du 16 Juillet 2015
- Avenant n°8 du 16 Janvier 2017
- Avenant n°9 du 21 Juin 2017
- Avenant n°10 du 20 septembre 2018

Suite à l'adoption du CRAC 2018 et eu égard à l'évolution du montant des participations, un avenant n°11 à la convention de concession doit être signé afin de contractualiser le nouveau montant des participations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer l'avenant n° 11 présenté et l'autorise à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Résultats du vote :

VOTANTS : 80	POUR : 80	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2019-125 LOTISSEMENT PORTE DES VOSGES – IMPLANTATION D'UNE SURFACE COMMERCIALE NORMA

Le Président fait part aux membres du Conseil Communautaire du projet d'implantation d'un magasin pour l'enseigne NORMA, sur le lotissement d'activités « Portes des Vosges ».

Le projet consiste en la construction d'un magasin de 999 m² du type de magasin récemment installé à MITTELBRONN.

L'investissement devrait coûter 1 500 000,00 € et permettre l'embauche de dix à quinze personnes.

Le terrain envisagé pour cette implantation est situé lotissement « Porte des Vosges », route de Hesse d'une surface d'environ 8 000 m² à détacher de la parcelle 124, section 21, sur le ban communal de SARREBOURG.

Eu égard à la vocation de cette implantation et comme définie par délibération n°2017-138 du 07/09/2017, le prix de cette cession est fixé à 45,00 € HT/m²

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **D'APPROUVER** le projet d'implantation d'un magasin pour l'enseigne NORMA sur le lotissement d'activités « Porte des Vosges »;
- **DE DONNER** son accord à la cession par la SEBL, concessionnaire du lotissement d'activités « Portes des Vosges », d'un terrain d'une surface d'environ 8 000 m² (sous réserve d'arpentage), situé route de Hesse. Cette emprise est à détacher de la parcelle 124, section 21 sur le ban communal de SARREBOURG au profit de MGR Immobilienverwaltung Eins Stiftung & Co KG ou de toute autre société qui lui serait substituée ;
- **DE DIRE** qu'au vu de la nature de cette activité, le prix de cession sera de 45,00 € H.T. / m², TVA sur marges en sus
- **DE CHARGER** le Président de signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Résultats du vote :

VOTANTS : 80	POUR : 80	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2019-126 SERVITUDE DE PASSAGE A ENEDIS SUR LA ZONE D'ACTIVITES ARTISAN

Monsieur le Président rappelle aux Membres présents qu'une convention a été signée avec ENEDIS le 4 juin 2019 pour la constitution d'une servitude relative à l'installation d'un poste de transformation sur la parcelle cadastrée section 09 numéro 259 de la zone d'activités économique Artisan sur le ban communal de SARREBOURG (voir plan joint à la présente délibération).

Afin de régulariser la situation et conformément à la convention sous seing privé du 4 juin 2019, le Conseil Communautaire décide d'autoriser le Président à signer l'acte authentique de constitution de servitude sur cette parcelle

Résultats du vote :

VOTANTS : 80	POUR : 80	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

DEVELOPPEMENT DURABLE

2019-127 LANCEMENT DE L'ELABORATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR VELO

Le Président rappelle que la collectivité est engagée depuis plusieurs années dans une politique de développement des pistes cyclables. À ce jour, 106 km de pistes équipent notre territoire.

Afin de poursuivre cette dynamique et de l'étendre aux déplacements quotidiens, la collectivité a candidaté à un appel à projet « Vélo et Territoire ».

La candidature de la collectivité a été retenue et ouvre les possibilités suivantes :

	Plafond des dépenses éligibles	Subvention 70%	Reste à charge 30%
Axe 1 : Études	60 000 € HT	42 000 € HT	18 000 € HT
Axe 2 : Services	100 000 € HT	70 000 € HT	30 000 € HT

Pour pouvoir bénéficier de ces subventions, la collectivité doit réaliser une étude, appelée schéma directeur vélo consistant à réaliser l'état des lieux des itinéraires et services existants ainsi que de planifier, dimensionner et prioriser le développement du réseau cyclable via un plan d'investissement pluriannuel.

La réalisation du schéma directeur vélo est aussi la condition sine qua non pour que la collectivité puisse candidater à un second appel à projet national centré cette fois-ci sur les investissements dans les infrastructures cyclables.

Les dépenses afférentes à ces subventions sont à réaliser avant le 31 juillet 2021.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- D'AUTORISER le Président à lancer une consultation en vue de retenir un bureau d'étude pour l'élaboration d'un schéma directeur vélo ;
- D'AUTORISER le Président à solliciter les subventions afférentes auprès de tous les financeurs ;
- D'AUTORISER le Président à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette délibération.

Résultats du vote :

VOTANTS : 80	POUR : 80	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2019-128 PRINCIPES DIRECTEURS DE LA POLITIQUE DU PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL ET DE LA DEMANDE DE LABELISATION CITERGIE

Le Président rappelle que la collectivité s'est engagée dans une démarche de développement durable à travers la réalisation de son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et vise l'obtention d'une labellisation de ses actions inscrites dans le PCAET par la démarche Citergie par délibération du 17/11/2016.

La démarche règlementaire de Plan Climat Air Énergie Territorial étant menée parallèlement à la démarche de labellisation, le principe des axes stratégiques et des objectifs à mener sur ces deux démarches est élaboré à partir d'un diagnostic réalisé par le bureau d'étude ALBEA et une série de consultations internes et externes, permettant de définir les principes et objectifs ci-après.

Pour la labellisation, la collectivité est évaluée sur la base de ses compétences propres dans 6 domaines impactant les consommations d'énergie, les émissions de CO₂ associées et la qualité de l'air.

Les principes et objectifs ci-après proposés sont :

AXES STRATÉGIQUES	OBJECTIFS
I / Renforcer l'exemplarité de la collectivité au regard des enjeux climatiques et énergétiques	Contrôler la qualité de l'air du territoire
	Renforcer la culture d'administration durable
	Améliorer la gestion de l'énergie, de l'eau et des déchets
	Intégrer les enjeux énergie climat dans les documents d'urbanisme et les documents-cadres
II / Améliorer et adapter l'offre et la performance de l'habitat sur le territoire	Faire de la rénovation énergétique de l'habitat un enjeu majeur du territoire
	Faire des habitants des éco citoyens
III / Développer l'attractivité et la compétitivité économique durable du territoire	Travailler avec les entreprises du territoire
	Faire du tourisme un point fort de la politique climat-énergie de la CCSMS
IV / Développer et ancrer des pratiques de mobilité plus vertueuses sur le territoire	Limiter l'utilisation des modes de transports polluants
	Organiser des alternatives
V / Développer l'autonomie énergétique du territoire par les EnR	Réunir tous les acteurs du territoire sur une stratégie de développement d'EnR commune
	Valoriser énergétiquement les déchets du territoire
	Étudier les potentialités du territoire et développer les projets
VI / Concilier développement agricole, préservation des richesses naturelles et une alimentation locale de qualité	Développer une agriculture et une alimentation durables
	Préserver les milieux naturels de la CCSMS

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- D'accepter les principes directeurs de la politique du Plan Climat Air Énergie Territorial
- Autorise, le Président à signer tout document s'y rapportant

Résultats du vote :

VOTANTS : 80	POUR : 80	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

PATRIMOINE

2019-129 MICRO-CRECHE MELODIE D'ENFANCE – MODIFICATION DU BAIL (abroge la délibération 201-2018)

Le Président rappelle que la CCSMS avait, avant la fusion du 1^{er} janvier 2017, décidé la construction d'une micro crèche sur la Zone d'Activités des Terrasses de la Sarre et plus précisément la Terrasse Normandie. Les travaux de construction sont achevés et l'activité a démarré en juin dernier. Il convient d'établir le bail de location avec la société d'exploitation dénommée « Mélodie d'Enfance ».

À ce jour les travaux sont achevés et les coûts réels du bâtiment sont :

DEPENSES	
Terrains	8 420,00 €
Travaux	459 719,00 €
Coût du Crédit sur 20 ans	45 051,00 €
Taxe d'Aménagement	11 860,00 €
TOTAL : 525 050,00 €	

Le bâtiment est mis à disposition de la société « Mélodie d'Enfance » représentée par Madame Ghislaine KORN par le biais d'un bail avec option d'achat. Ce bâtiment est sis sur le ban de la Commune de Sarrebourg, sur les deux parcelles situées section 20, numérotation provisoire 363(1) pour 6 a 93 ca et 364(8) de 1 a 52 ca. Soit une contenance totale de 8 a 45 ca.

Le bail prendra en compte les conditions suivantes :

- Détermination du prix de vente par la Direction immobilière de l'État au moment de l'acquisition ;
- L'option d'achat prévoit la déduction des loyers versés depuis le début du bail du prix de vente estimé par la Direction immobilière de l'État (ou selon les modalités d'estimation en vigueur au moment de la vente) ;
- Application d'un loyer de 1 250,00 € H.T/ mois durant 20 ans ;
- Actualisation annuelle du montant du loyer selon l'indice trimestriel des loyers commerciaux
- Le premier loyer interviendra à compter du mois de juin 2018 le 5 du mois ;

En application du principe posé par le partenaire financier (État) que le bâtiment doit rester dans le patrimoine de la Communauté de Communes pour une période minimale de 10 ans, les modalités de mise à disposition de ce bâtiment s'établiraient sur la base d'un bail locatif de 20 ans avec option d'achat par l'exploitant à l'issue de la dixième année et jusqu'à la fin du même bail. Au-delà de cette durée, l'occupant bénéficiera d'un droit de préférence.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- D'accepter les conditions de location du bâtiment micro crèche à la société Mélodie d'Enfance telles que décrites ci-dessus ;
- De confier la rédaction de l'acte à Maître CRIQUI, Notaire à Saverne, frais d'acte à charge du preneur ;
- D'autoriser le Président à signer l'acte et toutes pièces relatives à ce dossier.

Résultats du vote :

VOTANTS : 80	POUR : 80	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2019-130 FERME SAINT JEAN DE BASSEL – CESSION DU HANGAR À BOIS A LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE BASSEL

Dans le cadre d'une convention de maîtrise foncière opérationnelle en l'EPFL et la collectivité, l'EPFL a acquis pour le compte de la collectivité la ferme du couvent, des bâtiments attenants et des terres pour un montant de 130000 € hors taxes et accessoires.

M. ROOS, Maire de la commune de SAINT-JEAN DE BASSEL a fait part de la volonté de la commune d'acquiescer un de ces bâtiments, le hangar à bois afin d'y construire une salle dédiée aux activités associatives.

Ce bâtiment, référencé dans l'acte de vente sous le numéro 30, d'une surface approximative de 221 m² appartient toujours pour environ un quart de sa surface au couvent.

Le prix de vente ne nécessitera pas l'intervention de France Domaines et sera déterminé par l'application par l'EPFL d'une quote-part surface déterminée après intervention du géomètre sur l'assiette composé de :

- L'addition du prix d'acquisition, des frais accessoires et de l'actualisation du montant des dépenses,
- La déduction de toutes recettes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **D'APPROUVER** le projet de cession du hangar à bois de la ferme de SAINT-JEAN DE BASSEL en faveur de la commune
- **DE DONNER** son accord à la cession à L'Établissement Public Foncier Lorrain pour la vente du hangar à bois en faveur de la commune de SAINT JEAN DE BASSEL
- **DE DIRE** que le prix de vente proposé par L'Établissement Public Foncier à la commune sera déterminé sur la base des termes de la convention de maîtrise foncière opérationnelle liant la collectivité à l'EPFL pour cet ensemble immobilier
- **DE CHARGER** le Président de signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Résultats du vote :

VOTANTS : 80	POUR : 80	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2019-131 LOTISSEMENT ARTISARRE - ACQUISITION DES TERRAINS - TRANCHE 2

Le Président rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle-Sud (CCSMS) est compétente en matière de gestion des zones d'activités économiques (ZAE). Aussi, la CCSMS est devenue compétente pour la phase opérationnelle et de commercialisation du lotissement Artisarre.

Par acte administratif du 25 mai 2018, la commune a cédé la propriété foncière de la tranche 1 de ce lotissement à la CCSMS, afin qu'elle puisse engager la phase opérationnelle. Aujourd'hui, les travaux de viabilisation de cette tranche 1 sont terminés et la commercialisation est déjà bien engagée.

Afin de permettre à la CCSMS de procéder à l'aménagement de la seconde tranche et de réaliser les travaux de viabilisation nécessaires à une future commercialisation, la commune de Sarrebourg doit procéder au transfert de propriété des parcelles de cette seconde tranche au profit de la CCSMS.

Les parcelles concernées par cette cession foncière sont :

Commune de Buhl-Lorraine : emprise de 0 ha 77 a 88 ca

Section	Numéro parcelle originelle	Numéro parcelle après arpentage	Surface après arpentage
8	62	62	0 a 40 ca
8	66	66	1 a 53 ca
8	67	67	2 a 70 ca
8	296	296	72 a 17 ca
8	299	299	1 a 08 ca

Commune de Sarrebourg : emprise de 7 ha 46 a 06 ca

Section	Numéro parcelle originelle	Numéro parcelle après arpentage	Surface après arpentage
9	24	275	437 a 50 ca
9	25	275	
9	26	275	
9	27 partie	275	
9	28 partie	275	
9	29	275	
9	30	275	
9	31	275	
9	32	275	
9	33	275	
9	34	275	
9	35	275	
9	36	275	
9	37	275	
9	38 partie	275	
9	0	278	20 a 20 ca
9	183	274	288 a 29 ca
9	185	274	
9	187	274	
9	189	274	
9	192 partie	274	
9	268 partie	274	
9	256	274	

La surface totale à acquérir de l'emprise de la tranche 2 de ce lotissement est de 8 hectares 23 ares 94 centiares.

Montant de la cession

Une déclaration d'utilité publique (DUP) pour ce projet a été obtenue par arrêté préfectoral le 8/12/2015. Par suite, France Domaine a évalué le montant des indemnités principales (IP) et Indemnités de Remploi (IR). Le montant de ces indemnités principales (IP), correspondant à la valeur vénale à l'état libre, est de 400,00 € l'are.

Le montant de cette cession est donc de 823,94 a x 400,00 € = **329 576,00 €**.

Les évictions agricoles versées aux fermiers locataires sont incluses dans cette valeur vénale.

Indemnités accessoires

Le projet étant déclaré d'utilité publique (DUP), les cessions amiables réalisées depuis décembre 2015, sont soumises au versement d'indemnités de remploi (IR) au profit des propriétaires évincés, selon l'évaluation de France Domaine.

Le montant global de ces indemnités IR sur l'ensemble du périmètre de la DUP s'élève à 31 093,00 €. Lors de la vente de la tranche 1, une somme de 14 825,15 €, calculée en fonction de la surface cédée, a été demandée à la Commune de Sarrebourg. La cession de la tranche 2, fera l'objet du paiement par la CCSMS, du solde des IR payées par la commune de Sarrebourg, soit 31 093-14 825,15 = **16 267,85 €**.

La cession des terrains de l'emprise de la tranche 2 d'Artisarre entre la commune de SARREBOURG et la collectivité se fera sous forme d'acte administratif. Le Maire de Sarrebourg sera l'officier public de cet acte authentique. La collectivité sera rendue propriétaire des terrains le jour de la signature de l'acte administratif.

L'emprise de la tranche 2 fait l'objet d'un arpentage, pour découper les parcelles à cheval sur la limite du projet, séparer les parties occupées et pour simplifier le parcellaire. Ce remembrement foncier va induire de nouvelles désignations cadastrales, qui seront précisées dans l'acte administratif. Le montant de cet arpentage de **1 075,20 €**.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver l'acquisition des terrains listés ci-dessus, appartenant à la commune de Sarrebourg :
- D'approuver le montant de l'acquisition foncière à 329.576,00 €
- D'approuver le paiement du montant de 16.267,85 € correspondant au solde des indemnités de remploi (IR) que la commune de Sarrebourg avait avancé,
- D'approuver le paiement des frais d'arpentage de la tranche 2, de 1 075,20 € TTC,
- D'approuver que la cession se fasse sous forme d'acte administratif, le Maire de Sarrebourg agissant comme officier public
- De dire que le transfert de propriété au profit de la CCSMS aura lieu à la date de signature de l'acte authentique,
- D'autoriser le Président à signer toute pièce se rapportant à ce dossier

Résultats du vote :

VOTANTS : 80	POUR : 80	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2019-135 BATA – BÂTIMENT DE LA CANTINE – BAIL CIVIL DE DROIT COMMUN

Par délibération du 2 septembre 2016, la Communauté de Communes du Pays des Etangs avait décidé de mettre en place un bail dérogatoire en vertu de l'article L145-5 du code du commerce avec Monsieur Ghislain GAD propriétaire du bâtiment dit « la cantine » pour le 1^{er} étage (1^{er} étage en totalité et parties communes accessibles depuis l'entrée principale, douches au 2^{ème} étage)

Par délibération du 15 décembre 2016, la Communauté de Communes du Pays des Etangs avait décidé de mettre en place un bail dérogatoire en vertu de l'article L145-5 du code du commerce avec Monsieur Ghislain GAD propriétaire du bâtiment dit « la cantine » pour le deuxième étage (aile ouest et partie centrale)

La durée des baux était conclue pour trois années avec un terme final au 31 octobre 2019.

Les locaux loués par la CCSMS sont mis à disposition de l'association APEDEC (Fablab) et de l'association la fabrique autonome des acteurs.

La CCSMS a sollicité l'EPFL pour la conduite d'une étude programmatique et technique sur l'ancien site BATA. Cette étude doit permettre à la CCSMS de se positionner sur les suites de développement à donner au site industriel et aux actions à mettre en œuvre.

Dans l'attente de la fin de cette étude programmatique et technique, il est proposé de mettre en place un nouveau bail en place pour les mêmes espaces. Après étude juridique, seul un bail civil de droit commun peut être établi entre les parties.

Il est proposé un bail d'un an renouvelable une fois au montant de 1.500 € de loyer mensuel.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide

- D'accepter les termes du bail civil de droit commun encadrant la location de locaux dans le bâtiment de la cantine à savoir : le 1^{er} étage en totalité, parties communes accessibles depuis l'entrée principale, Sanitaires du RDC, douches au 2^{ème} étage, le 2^{ème} étage l'aile ouest et la partie centrale moyennant un loyer mensuel de 1.500 € TTC, sur une durée d'un an renouvelable une fois.
- D'autoriser le président à signer ce bail civil et toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cet acte et son exécution.

Résultats du vote :

VOTANTS : 80	POUR : 80	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

RESSOURCES HUMAINES

2019-132 RECRUTEMENT D'AGENTS EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Le Président informe l'assemblée que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (travailleurs handicapés : pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt aussi bien pour les jeunes, en leur proposant un mode d'insertion professionnelle durable grâce à l'obtention d'un niveau de qualification et d'une expérience adaptée, que pour l'établissement, qui peut développer une compétence adaptée à ses besoins et répondre à un objectif de mission de service public pour le soutien de l'emploi des jeunes.

Par ailleurs, ce dispositif s'accompagne d'exonérations de charges patronales et de charges sociales. Il reste à la charge de l'établissement le coût de la formation de l'apprenti(e) dans le CFA qui l'accueillera.

Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel de l'établissement. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondantes à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le C.F.A (Centre de formation des apprentis). De plus, il pourra bénéficier de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points le cas échéant.

Notre établissement peut donc décider d'y recourir et recruter des agents en contrat d'apprentissage.

Après consultation du Comité technique sur des conditions d'accueil et de formation de l'apprenti accueilli par notre établissement, le Président propose à l'assemblée de conclure pour la rentrée scolaire 2019-2020 le contrat d'apprentissage suivant :

Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de Formation
Tourisme	1	Licence Pro e-commerce et marketing numérique	1 an

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code du travail ;

Vu la Loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU l'avis donné par le Comité Technique en date du 23 septembre 2019 ;

DECIDE :

- **D'adopter la proposition du Président ;**
- **D'autoriser Le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis ;**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants.**

Résultats du vote :

VOTANTS : 80	POUR : 80	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2019-133 CONVENTION SDIS DISPONIBILITE DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

Le Président informe les conseillers communautaires qu'à ce jour plusieurs agents de la collectivité sont engagés comme sapeur-pompier volontaire.

Il est proposé de conclure une convention avec le SDIS 57 afin de préciser les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour la formation des sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail, dans le respect des nécessités de fonctionnement de la collectivité.

Il indique que suite à l'avis du comité technique du 23 septembre 2019 il est proposé :

- D'autoriser les agents SPV à s'absenter pour une durée cumulée de 5 jours maximum par an, non reportable soit pour des actions de formation soit de garde programmée, selon les modalités de la convention et ses annexes
- En période de mobilisation exceptionnelle le SDIS peut solliciter auprès de l'employeur une disponibilité de l'agent pour des interventions dans la limite de 10 jours par an,
- Que la collectivité renonce à être subrogée dans les droits des agents SPV à percevoir les indemnités du SDIS qui leur sont dues. Durant les absences pour intervention ou formation, l'employeur maintient la rémunération et les avantages y afférents aux agents SPV.

Toutes les autorisations sont données sous réserve des nécessités de service.

L'annexe des autorisations d'absence du règlement intérieur de la CCSMS sera modifiée pour en tenir compte.

Le Conseil Communautaire et après en avoir délibéré, décide :

1° AUTORISE le Président à conclure une convention avec le SDIS afin de préciser les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité de chaque agent pour la formation des sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail, dans le respect des nécessités de fonctionnement de la collectivité selon les modalités précisées précédemment.

2° AUTORISE le Président à modifier l'annexe des autorisations d'absence du règlement intérieur

3° AUTORISE le Président à renoncer à la subrogation de la collectivité dans les droits des agents SPV à percevoir les indemnités du SDIS qui leur sont dues.

4° AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte et pièces relatifs à cette affaire.

Résultats du vote :

VOTANTS : 80	POUR : 80	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2019-134 CREATION ET SUPPRESSIONS DE POSTES – SEPTEMBRE 2019

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 97 et 97 bis ;

VU l'avis du comité technique en date du 23/09/2019 ;

Considérant le tableau des emplois du 1^{er} juin 2019 adopté par le Conseil du 16/05/2019

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs afin de nommer des agents ayant obtenu un concours ou un avancement de grade après avis de la CAP

Le Président propose :

- 1 De supprimer un poste d'adjoint administratif à temps complet et de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1er octobre 2019 (service administratif assainissement)
- 2 De supprimer 2 postes d'adjoint technique à temps complet et de créer 2 postes d'agent de maîtrise et à temps complet à compter du 1er octobre 2019. (service assainissement)
- 3 De supprimer un poste d'adjoint administratif à temps complet et de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1er décembre 2019 (service urbanisme).
- 4 De supprimer un poste d'agent social principal de 2ème classe à temps non complet au service portage de repas vacant suite à la création d'un nouveau poste au conseil du 16 mai 2019.
- 5 De créer un emploi permanent d'agent technique polyvalent à temps complet au service patrimoine sur un grade de catégorie C relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux voir des agents de maîtrise (en fonction des profils des candidats) à compter du 1^{er} novembre 2019

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C sur un grade appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques ou des agents de maîtrise, dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa rémunération sera calculée sur la base de la grille indiciaire afférente à ces grades.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide :

- D'autoriser la création d'un emploi de catégorie C dans la filière technique pour exercer les missions d'agent polyvalent au service patrimoine à compter du 1^{er} novembre 2019
- De modifier le tableau des effectifs selon les propositions ci-dessus (joint en annexe)
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget 2019 chapitre 012.

Résultats du vote :

VOTANTS : 80	POUR : 80	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT et en vertu de la délibération du 12/01/2017, Monsieur le Président rend compte au Conseil Communautaire des décisions prises par délégation, à savoir :

N°	Objet	Entreprise	Montant HT	Date	Service
1	Sous traitance - Travaux assainissement FRIBOURG : Lot n°2	SCHERTZ Grillages SAS	9 503,30 €	06/02/19	Assainissement
2	Sous traitance - Travaux assainissement FRIBOURG : Lot n°2	GEO RESINE DE L'EST	18 060,00 €	11/02/19	Assainissement
3	Sous-traitance - Travaux assainissement AVRICOURT : Lot n°1	SOGEA EST BTP	6 355,00 €	15/02/19	Assainissement
4	Sous traitance - Travaux assainissement FRIBOURG : Lot n°2	SAS A.KEIP	12 000,00 €	20/02/19	Assainissement
5	Attribution marché maîtrise d'œuvre - Mise en conformité assainissement FOULCREY 2° tranche	Lot n°1: STV TP Lot n°2: INERA	Lot 1 : 349 645,50 € Lot 2 : 10 735,00 €	08/03/19	Assainissement
6	Sous-traitance - Travaux assainissement AVRICOURT : Lot n°1	M3R	34 263,00 €	28/02/19	Assainissement
7	Mise aux normes installations assainissement non collectif	Habitat Assainissement Conseil	Marché à bons de commande	04/03/19	Assainissement
8	Assainissement de NIEDERSTINZEL - Avenant n°3	Cabinet Lambert et associés	Coût prévisionnel: 1 450 000,00€ Coût Total: 1 077 178,00€	07/03/19	Assainissement
9	Avenants - Mise aux normes assainissement : HELLERING-LES-FENETRANGE, HESSE, BICKENHOLTZ, SCHNECKENBUSCH, HERMELANGE, FRIBOURG	G2C BEREST GEOPROTECH	Coût provisoire: 9 390 000,00€ Coût définitif : 7 496 923,59 €	08/03/19	Assainissement
10	Assainissement de FENETRANGE - Avenant n°2	BEREST LORRAINE	Coût prévisionnel: 1 712 000,00 € Coût définitif: 1 430 000,00€	08/03/19	Assainissement
11	Mise en conformité rue Thomas Bata +rue de l'Etang - MOUSSEY - Lettre de Commande	BEREST LORRAINE	11 600,00 €	14/03/19	Assainissement
12	Attribution marché remplacement réseau assainissement Rue du Lac - MITTERSHEIM	Lot n°1: COLAS Lot n°2: INERA	Lot 1 : 134 944,50 € Lot 2 : 10 105,00 €	02/04/19	Assainissement
13	Marché maîtrise d'œuvre - Assainissement FENETRANGE - Avenant n°3	BEREST LORRAINE	Forfait prévisionnel: 65 180,25 € Forfait suite à l'avenant: 67 080,25€	04/04/19	Assainissement
14	Don	MANFRED ROTH	15 400,00 €		Services Généraux
15	Construction micro-crèche - Lot n°1 Avenant n°1	ZAVAGNO SAS	-27 563,45 €	02/05/19	Patrimoine
16	Sous-traitance - Marché aménagement zone Ariane 2 : Lot n°1	INERA GRAND EST	4 678,00 €	27/05/19	Patrimoine
17	Attribution marché mise en conformité du système assainissement BICKENHOLTZ	Lot n°1: LINGENHELD Lot n°2: SCORE	Lot 1 : 134 944,50 € Lot 2 : 10 105,00 €	23/05/19	Assainissement
18	Attribution marché création voie verte MOUSSEY-RECHICOURT	COLAS NORD EST	237 451,00 €	28/05/19	Patrimoine
19	Attribution marché - Création tronçon véloroute entre HESSE et HERTZING	SCRE	556 040,00 €	28/05/19	Patrimoine
20	Attribution marché - Fourniture et pose ponton et Catway - Port du Houillon	HANSEN	32 821,00 €	14/06/19	Patrimoine

21	Attribution de marché - Renouvellement et réhabilitation réseaux assainissement	BEREST LORRAINE	Marché à bons de commande	28/06/19	Assainissement
22	Attribution marché - Renouvellement réseau assainissement - METAIRES-ST-QUIRIN "Heille"	COLAS NORD EST	53 798,00 €	15/07/19	Assainissement
23	Sous-traitance - Marché assainissement - HELLERING-LES-FENETRANGE - Lot 2	COLAS NORD EST	25 499,20 €	25/07/19	Assainissement
24	Sous-traitance - Marché assainissement - HELLERING-LES-FENETRANGE - Lot 1	SOGEA EST BTP	56 500,00 €	12/08/19	Assainissement
25	Attribution marché - Mise en conformité assainissement rue Monnaie et rue des Chênes - REDING	COLAS NORD EST	63 799,00 €	20/08/19	Assainissement

La présente séance est levée par le Président à 21 h 20